

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_8_6

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 19 Septembre 2023

Présents : 23

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 13

**Objet : Révision des montants
de base servant à
l'établissement de la cotisation
minimum de la CFE (cotisation
foncière des entreprises)**

Pouvoirs :

Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François BORIE

Mme Bérengère BASTIDE, en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Elle précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 237 et 565 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 237 et 1 130 euros
Supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 237 et 2 374 euros
Supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 237 et 3 957 euros
Supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 237 et 5 652 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 237 et 7 349 euros

Elle précise que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230925-D_2023_6B-DE

Après en avoir délibéré, Le Président met au vote la décision

Résultat du vote :

8 ABSTENTIONS : Sébastien GADHILE, Jean-Marc MICHEL représenté par Sébastien
Bernard ROUVEYROL, Robert BALMELLE représenté par Bernard ROUVEYROL, Cathy ESCHALIER, Franck
BONNET représenté par Cathy ESCHALIER, Françoise RIEU-FROMENTIN

23 POUR

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum applicable au 1ier janvier 2024,
FIXE le montant de cette base à 489 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires
ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.**

**FIXE le montant de cette base à 757 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires
ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.**

**FIXE le montant de cette base à 836 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires
ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.**

**FIXE le montant de cette base à 2 692 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires
ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.**

**FIXE le montant de cette base à 3 684 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires
ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.**

**FIXE le montant de cette base à 4 659 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires
ou des recettes est supérieur à 500 000 €.**

Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 8

Le Président, Joël FOURNIER

The image shows a blue ink signature of Joël FOURNIER written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN TERROIR' around the top and '07140 LES VANS' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.

Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le